

Sécurisez vos locaux professionnels et bénéficiez d'avantages fiscaux



Zone de police Orneau-Mehaigne (Eghezée-Gembloux-La Bruyère)
Service technoprévention
Tél. 081/620540



Pour qui ?

Pour les indépendants, PME ou titulaires de professions libérales qui sécurisent leurs locaux professionnels.

Quel avantage ?

Les investissements en matériels de sécurisation sont susceptibles de bénéficier, en plus d'un amortissement ordinaire, d'une déduction complémentaire de 22.5% appelée « Déduction pour investissements ». Cette déduction est opérée sur les bénéfices ou profits de l'année au cours de laquelle vous avez acquis ces immobilisations.

Matériel donnant droit à une déduction fiscale ?

Matériel empêchant ou retardant les attaques par véhicule-bélier, systèmes de contrôle d'accès des locaux professionnels, matériel retardateur d'accès dans un parking, vitrage retardateur d'intrusion, volets roulants retardateurs d'intrusion, systèmes de sécurisation pour les portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, fenêtres de toiture, soupiraux et barrières, portes blindées, matériel de détection des vols d'objets, coffres munis d'une serrure retardatrice d'effraction, caisses antivols, systèmes de neutralisation de valeurs, barrières de sécurité d'un chantier, serrures et autres systèmes de sécurisation des matériaux sur un chantier, systèmes d'alarme, système de caméras et systèmes de suivi.

Déduction des frais professionnels à 120%

Pour qui ?

Pour les indépendants, PME ou titulaires de professions libérales qui sécurisent leurs locaux professionnels.

Quel avantage ?

Les frais relatifs à la fourniture de certains services en matière de sécurisation sont déductibles, à titre de frais professionnels, à concurrence de 120% (au lieu de 100%).

Cette déduction s'opère pour l'année au cours de laquelle ces frais sont faits ou supportés.

Services donnant droit à une déduction fiscale à 120% ?

Frais d'abonnement pour le raccordement à une centrale d'alarme autorisée, frais lors du recours à une entreprise de gardiennage autorisée pour effectuer le transport protégé et frais lors du recours collectif par un groupe d'entreprises à une entreprise de gardiennage autorisée

Téléchargez la brochure "Sécuriser vos locaux professionnels" sur le site internet www.besafe.be ou adressez-vous à votre commissariat de police.

Yves Hougardy
Commissaire de police

Adresses : Chaussée de Tirlemont 105 à 5030 Sauvenière / Route de Ramillies 12 à 5310 Eghezée / Place Communale 6 à 5080 La Bruyère
Site internet : www.police-orneau-mehaigne.be
Adresse email : technoprevention@p.zp5304.be